



Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2016

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 17 MARS 2017

CPC déclarante : CHINE	Date de soumission : 27 MARS
A NOTER : ce document est composé de 3 sections pe	ermettant de rendre compte de la mise en œuvre
des résolutions	de la CTOI

Partie A. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa vingtième session.

 Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Cliquez ici pour rédiger votre texte

Le rapport	t sur les méthodes permettant de réaliser des réductions de capture de
YFT a déjà	été envoyé au Secrétariat de la CTOI :
Oui 🗆	Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) : Cliquez ici
Non □	

Informations supplémentaires :

Non applicable, car les prises d'albacore des palangriers chinois n'ont pas dépassé les 5 000 t en 2014. Mais la Chine a pris les mesures suivantes concernant la mise en œuvre de cette exigence :

La résolution a été diffusée aux entreprises de pêche thonière ayant des navires en activité dans la zone de la CTOI en 2017 et les années suivantes, pour qu'elle soit mieux comprise. Et à moins que la Commission ne prenne une autre décision, à partir du 1er janvier 2017 :

- 1. Comme décidé par le gouvernement il y a plusieurs années, un livre de bord officiel doit être rempli chaque jour pour enregistrer l'activité de pêche et les prises ;
- 2. Une déclaration mensuelle des prises des principales espèces, y compris de YFT, doit être soumise au gouvernement par chaque entreprise de pêche ayant des navires en activité au sein de la CTOI, aux fins de collecte des données.
- Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI





Non applicable car la Chine ne possède pas de pêcherie PS au sein de la CTOI.

- Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances
 Même si nous n'avons rien à déclarer à ce stade puisque la résolution ne requiert aucune mesure à l'échelle nationale, nous serons heureux de travailler avec d'autres CPC sur la seconde évaluation des performances.
- Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI
 - Même si nous n'avons rien à déclarer à ce stade puisque la résolution ne requiert aucune mesure à l'échelle nationale, nous serons heureux de travailler avec d'autres CPC sur le projet pilote.
- Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité
 Nous n'avons pas observé de navires apatrides en activité dans les eaux de la CTOI en 2016, et aucun navire apatride n'est entré dans les ports chinois, c'est pourquoi aucun débarquement et/ou transbordement de poisson et de produits de poissons, ni aucun service d'accès au port, n'a eu lieu dans les ports chinois en 2016.
- Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI

« NOTANT que les déclarations incomplètes ou inexistantes existent toujours et que, malgré l'adoption de nombreuses mesures visant à répondre à ce problème, le manque de respect des obligations de déclaration est toujours un problème pour le Comité scientifique et la Commission ; »

Mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI (en rapport avec les Résolutions 15/01 et 15/02), y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

Note : si applicable, veuillez rendre compte séparément des mesures prises pour les pêcheries artisanales et industrielles sous mandat de la CTOI :

Mesure(s) permettant d'améliorer la <u>collecte des données</u> en vue d'une meilleure application des obligations de déclaration (par exemple : développement et amélioration de la mise en œuvre du livre de pêche, échantillonnage dans les ports ou enquêtes sur





les pêcheries, programme national d'observateur, registre des navires, capture de données électronique, SSN, ou suivi électronique des opérations de pêche à bord) :

- 1. La collecte mensuelle des données a été mise en place il y a des années de cela ;
- 2. Le gouvernement central a alloué un budget plus important au programme national d'observateurs, qui verra un déploiement plus grand d'observateurs embarqués et une collecte plus fournie de données ;
- 3. Échantillonnage au port amélioré. L'expert en échantillonnage au port de la Shanghai Ocean University s'est déplacé plus souvent en 2016, après notification aux entreprises de pêche et avec l'assistance de celles-ci ;
- 4. Les données annuelles requises par la Commission et le Rapport national sont soumis avant la date limite ;
- 5. Le programme pilote sur les livres de bord électroniques devrait débuter en 2017 à bord des palangriers chinois.
 - Mesure(s) permettant d'améliorer les systèmes de traitement et de déclaration des données en vue de la soumission des données au Secrétariat de la CTOI (par exemple : création de bases de données halieutiques et de systèmes de diffusion des données, élaboration de procédures automatisées de traitement et d'extraction des données soumises à la CTOI, mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données) :

D'après le système de collecte et de déclaration des données existant depuis de nombreuses années, un Centre national de données sur les pêches en eaux lointaines a été créé pour améliorer le système actuel de traitement et de déclaration des données, et un budget de fonctionnement du centre a été alloué afin qu'il remplisse correctement ses fonctions. Le personnel du centre a été bien formé à mettre en œuvre à la fois les mesures de la CTOI en matière de données et les règlements nationaux.

Mesure(s) permettant d'améliorer la <u>qualité et l'exactitude</u> des données soumises au Secrétariat de la CTOI (par exemple : mesures pour améliorer la validation des données, amélioration de la couverture de l'échantillonnage, des enquêtes-cadre, etc.; cohérence des données avec d'autre jeux de données halieutiques, comparabilité des données avec celles des années précédentes) :

L'expert de la Shanghai Ocean University a réalisé davantage d'échantillonnages au port en 2016 pour obtenir plus de données sur la pêche thonière de la flottille chinoise au sein de la CTOI. Les données mensuelles recueillies par les propriétaires des navires sont évaluées par un expert de la Shanghai Ocean University afin de vérifier leur qualité et leur précision. Cette évaluation peut inclure, mais sans s'y limiter :

1. Une vérification des données par rapport aux données du SSN du navire ;





- 2. Une comparaison des données avec celles des autres navires opérant à proximité du navire déclarant ;
- 3. Une comparaison des données avec celles recueillies par les observateurs dans la même zone de pêche.

Informations supplémentaires : Cliquez ici pour rédiger votre texte

- Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons
 Nous ne possédons aucune pêcherie concernée par cette résolution, et les navires présents dans les eaux de la CTOI ne sont pas autorisés à pratiquer intentionnellement des activités de pêche autour ou à proximité d'un autre navire ou d'un DCPD équipé de lumières artificielles dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées.
- Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche
 Non applicable car nous ne possédons pas de pêcheries ou de navires auxiliaires utilisant des aéronefs et véhicules aériens sans pilote.
- Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion
 Même si nous n'avons rien à déclarer à ce stade puisque la résolution ne requiert aucune
 mesure à l'échelle nationale, nous serons heureux de travailler avec d'autres CPC sur la mise en œuvre de cette résolution.
- Résolution 16/10 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes
 Même si nous n'avons rien à déclarer spécifiquement à ce stade, nous respecterons l'obligation de cette résolution en matière de soumission des propositions.
- Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
 - Même si cette résolution ne s'applique pas à la Chine, nous essayons de coordonner la mise en œuvre éventuelle de cette résolution avec les autres départements chinois chargés de l'administration portuaire.





 Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)

Nous n'avons rien à déclarer à ce stade puisque la résolution ne comporte aucune obligation spécifique à l'échelle nationale, mais nous sommes heureux de travailler avec d'autres CPC sur la mise en œuvre de cette MCG.

A noter : ^a indique qu'il existe des modèles de rapport pour certaines exigences, qui peuvent être téléchargés à l'adresse http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration





Partie B. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un précédent rapport.

Cliquez ici pour rédiger votre texte





Partie C. Exigences en matière de déclaration des données et informations des CPC devant être incluses dans ce rapport (consulter la section « Rapport de mise en œuvre dû au 17 mars 2017 » du *Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*, disponible au lien suivant http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration).

•	Résolution 01/06 Co	ncernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse
	données d'importati	ent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les ion transmises par le Secrétaire et rendre compte chaque année des résultats iste un modèle de rapport].
	Rapport NUL, pro	éciser la raison : ☐ Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI☐ N'exporte pas de thons obèses congelés
	Le rapport a déjà	été fourni au Secrétariat de la CTOI :
	Oui □	Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) : Cliquez ici
	Non □	
	Le rapport est jo	int à ce rapport de mise en œuvre :

Informations supplémentaires :

La Chine a mis en place un programme uniforme de document statistique afin de remplir les obligations en matière de document statistique adoptées par la CTOI dans la Résolution 03/03. Dans le rapport annuel sur le Programme CTOI de document statistique pour le thon obèse, les informations sur les exportations se fondent sur notre document statistique chinois et les informations sur les importations sur celles diffusées par le Secrétariat.

Non 🗆

Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États du pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

a. Gestion dans les zones de pêche (des navires du pavillon)

Oui 🛛

	Embarquement d'un observateur scientifique	Système de surveillance des navires par satellite	Déclaration quotidienne ou périodique des prises requise	Déclaration d'entrée/sortie
Oui/Non	Oui 🛭 Non 🗆	Oui 🛭 Non 🗆	Oui 🛭 Non 🗆	Oui 🛭 Non 🗆
Note	%	% ou nombre de navires	Méthode	Méthode





	5,97	100		Déclaration annuelle		SSN
	tion des transbordem débarquement)	ents	(des navires du pav	illon, depuis l	es zones	s de pêche vers les po
	Déclaration de transbordement	<u>.</u>	Inspection	au port	doc	Programme de cuments statistiques
Oui/Non	Oui ⊠ Non □		Oui 🛭 N	on 🗆		Oui ⊠ Non □
Note	Méthode		Métho	de		
	Conformité avec 14,	/06	Inspection des do	uanes	un production documents do	nine a mis en œuvre rogramme de Iment statistique · le SWO et le BET urés par les navires élateurs.
c. Ges	tion dans les ports de	déba	arquement (des na Déclaration	•		Coopération avec
	débarquements		débarque			d'autres Parties
Oui/Non	Oui 🗆 Non 🗆		Oui □ Non □			Oui 🗆 Non 🗆
Note	Méthode		Métho	de		
	Inspection des doua	nes	Inspection des do	uanes		ez ici pour rédiger texte
Info	rmations supplément	taires	;:			
Cliq	uez ici pour rédiger vo	otre t	exte			
Résolutio	on 10/10 Concernant	des r	nesures relatives au	ux marchés		
desquell d'inform	qui importent des pes ces produits sont de ations (p. ex. : informes espèce], point d'expo	ébaro ation	qués ou transbordé is sur les navires et	s, devraient d leurs proprié	éclarer d taires, d	chaque année une se
Rapp	ort NUL, préciser la ra	aison	: Aucun débarg ports nationaux	juement de n	avires é	trangers dans les
			☐ Aucun transl ports nationaux	oordement d	le navir	es étrangers dans

des espèces apparentées





• •	•	uements et transbordements de thons et des espèces lées dans les ports en 2016 a déjà été fourni au
Secrétariat de la CT	OI :	
Oui □	Date de soumi	ssion du rapport (DD/MM/AAAA) : Cliquez ici
Non □		
• •	apparentées débard	uements et transbordements de produits dérivés du qués ou transbordés dans les ports en 2016 est joint à
	Oui 🛚	Non □
Informations supp	lémentaires :	
l'annonce conjoint douanes de la R. P	e du Ministère de l'a	douanière depuis juillet 2010, conformément à griculture et de l'Administration générale des l'application du « certificat de dédouanement des importés.
la Chine doit dema	ander au MdA un « ce	on et légine traversant une frontière douanière avec ertificat de dédouanement des prises ». Une fois stion sera autorisé à entrer en Chine.
Résolution 11/02 Sur l'	nterdiction de la pêc	he sur les bouées océanographiques
Les CPC doivent notifi endommagée.	er au Secrétariat de	la CTOI toute observation d'une bouée de mesure
⊠ Rapport NUL		
Le rapport a déjà ét	é fourni au Secrétari	at de la CTOI :
Oui □	Date de soumi	ssion du rapport (DD/MM/AAAA): Cliquez ici
Non □		
Le rapport est joint	à ce rapport de mise	en œuvre :
	Oui □	Non □
Informations supp	lémentaires :	
ou d'interagir avec, ur d'encercler la bouée a	e bouée océanograp vec un engin de pêch ux amarres d'une bou	ther intentionnellement à moins d'un mille marin de, hique dans la zone de la CTOI, ce qui comprend le fait le, d'y attacher le navire, toute partie de celui-ci ou uée océanographique. Et le gouvernement chinois i nationale.

• Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs





Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Type d'engin de pêche	Nbre de navires suivis en 2015	Couverture en 2015 (%)
Senne	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Palangre	53	2 %
Filet maillant	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Canne	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ligne à main	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte

Informations supplémentaires :

Un mécanisme officiel d'observateurs existe depuis 2010 pour l'océan Indien. La Shanghai Ocean University est autorisée par le Bureau des pêches à former et déployer les observateurs à bord des navires de pêche sous pavillon chinois. Le mécanisme d'observateurs nous aide à recueillir des données de capture vérifiées et d'autres données scientifiques, et à surveiller les opérations de pêche des navires en vue de promouvoir la conformité. En 2016, quatre (4) observateurs ont été déployés pour remplir leurs tâches à bord de palangriers, à savoir XIN SHI JI 81/82/86 et LU RU YUAN YU 158.

• Résolution 12/04 Concernant les tortues marines





Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Conformément aux résolutions de la CTOI, la Chine fournit des coupe-lignes et des dégorgeoirs à chaque palangrier thonier afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines capturées ou maillées. La Chine demande aux opérateurs des navires de pêche d'enregistrer dans leurs livres de bord tous les incidents impliquant des tortues marines durant les opérations de pêche, et de les déclarer au gouvernement.

Les fiches d'identification des tortues marines ont été distribuées aux palangriers et des programmes de formation sur la bonne manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines ont été organisés afin de mieux comprendre et appliquer cette obligation. En détail, le programme de formation a abordé, entre autres choses, la définition de ce qu'est une prise accessoire, pourquoi les pêcheurs doivent y faire attention et comment appliquer l'obligation concernant les tortues marines.

 Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La plupart des palangriers thoniers chinois opèrent dans la zone tropicale de la CTOI et n'ont aucune interaction avec les oiseaux de mer. Aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été observée par la flottille palangrière thonière chinoise, ce qui a été confirmé par le programme national d'observateurs. Le petit nombre de navires opérant dans la zone située au sud de 25°S applique les mesures d'atténuation conformément à la mesure de gestion.

Le programme de formation sur les mesures de conservation et de gestion des thons, ainsi que sur les mesures d'atténuation des prises d'oiseaux de mer, a eu lieu en 2016. Des capitaines, des membres d'équipage et des chefs d'entreprise étaient présents.

 Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Le gouvernement chinois interdit strictement l'utilisation, par les navires chinois, des grands filets maillants dérivants en haute mer, et ceci a été traduit dans la législation nationale





conformément à cette résolution. La Chine prend des mesures et sanctions punitives à l'encontre des navires et des propriétaires reconnus comme utilisant des grands filets maillants dérivants en haute mer.

Par exemple, en 2016 trois (3) navires non thoniers sous pavillon chinois ont été reconnus comme utilisant des grands filets maillants dérivants hauturiers dans l'océan Indien. Le gouvernement a pris les mesures suivantes contre ces infractions :

- 1. La licence de pêche de tous les navires au nom du même propriétaire, y compris de ceux ne pratiquant pas de pêche INN, est suspendue ;
- 2. Il a été demandé aux trois (3) navires identifiés de rester au port en attendant la décision du gouvernement ;
- 3. Les trois (3) capitaines ont dû payer une amende et leurs certificats de capitaine ont été révoqués ;
- 4. Une amende de près de 300 000 USD a été infligée à chaque navire ayant pratiqué une pêche INN.
- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

oxtimes Pas applicable (aucun senneur inscrit sur le Registre de la CTOI en 2016)

☐ Aucun encerclement déclaré par les navires nationaux en 2016

☐ Encerclement(s)	déclaré(s) par les navires	nationaux en 2016	(compléter le	tableau ci-
dessous):				

Nom de l'espèce	Nombre de cas d'encerclement
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte

Informations supplémentaires :

Cliquez ici pour rédiger votre texte





Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Pas applicable (aucun senneur inscrit sur le Registre de la C101 en 2016)
☐ Aucun encerclement déclaré par les navires nationaux en 2016
☐ Encerclement(s) déclaré(s) par les navires nationaux en 2016 (compléter le tableau ci-

dessous):

Nom de l'espèce	Nombre de cas d'encerclement	
Requin-baleine (Rhincodon typus)	Cliquez ici pour rédiger votre texte	

Informations supplémentaires :

Cliquez ici pour rédiger votre texte

 Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit,
- des informations concernant ledit accord, (paragraphes 3a, b, c, d, e, f, g)

Il existe un modèle de rapport, qui peut être demandé à secretariat@iotc.org

Informations supplémentaires :

Non applicable

Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche
 (Rapport des navires du pavillon transbordant dans des ports étrangers)

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement) [Il existe un modèle de rapport].





Rapport NUL, préci			sistre de la CTOI pordent pas dans des ports
Les détails des trai	nsbordements aux poi	rts en 2016 ont déjà été	fournis au Secrétariat de la
Oui □	Date de soumis	sion du rapport (DD/MI	M/AAAA) : Cliquez ici
Non □			
Les détails des trar	nsbordements aux port	ts en 2016 sont joints à	ce rapport de mise en œuvre
:			
	Oui 🛚	Non □	
Informations sup	plémentaires :		
des demandes de transbordement a	e déploiement d'observ afin de garantir que les		nts en mer. La Chine soumet moins 24 heures avant le ecevant la cargaison des
En ce qui concern au document join		au port des palangriers	chinois, veuillez vous référer

Résolution 15/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, par ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :

prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI;

Décrire les mesures :

Une évaluation des performances des AFV chinois a lieu chaque année. Des mesures et sanctions punitives seront imposées, conformément aux lois et règlements nationaux de la Chine, aux navires et propriétaires des navires si ceux-ci se trouvent en infraction aux MCG de la CTOI.





 prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder;

Décrire les mesures :

Conformément au Règlement relatif aux pêches en eaux lointaines publié en 2003 par le Ministère de l'agriculture de la Chine, les navires de pêche doivent obtenir un accord officiel du MdA avant d'opérer dans les eaux situées en dehors de la juridiction chinoise. Le MdA délivre une licence de pêche à chaque navire opérant en haute mer après que celui-ci a obtenu son accord.

• garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN;

Décrire les mesures :

Conformément au Règlement relatif aux pêches en eaux lointaines publié par le MdA de la Chine, la Chine autorise l'entreprise de pêche légale à pratiquer la pêche en haute mer.

• s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI;

Décrire les mesures :

Selon les lois nationales chinoises, tous les navires de pêche possèdent un SSN embarqué lorsqu'ils pêchent en haute mer, leur position et leurs activités sont donc surveillées. La Chine donne des livres de bord à tous les palangriers pour qu'ils enregistrent quotidiennement leurs activités de pêche et leurs prises.

 prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre.

Décrire les mesures :





Selon le Règlement relatif aux pêches en eaux lointaines publié par le MdA de la Chine, l'entreprise de pêche doit être immatriculée auprès de l'Administration industrielle et commerciale de Chine et être juridiquement indépendante.

 Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.

☑ Pas applicable (aucun senneur inscrit sur le Registre de la CTOI en 2016)
 Le rapport a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :

 Oui □ Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) : Cliquez ici
 Non □

 Le rapport est joint à ce rapport de mise en œuvre :

 Oui □ Non □

 Informations supplémentaires :

 Nous ne possédons aucune pêcherie thonière à la senne au sein de la CTOI.